

Ministère des Cultes. ^{1691.}

Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'état.

Au Palais de St. Louis, le 19 Juin, an 1806.

Napoléon, Empereur des Français
et Roi d'Italie,

Sur le Rapport de notre ministre des Cultes.

nous avons décrété et ordonnons ce qui suit

art 1^{er}.

L'association religieuse des Dames charitables formée
sous le nom de Sœurs de l'association dite de Notre Dame,
et qui a pour but de former gratuitement les jeunes
filles aux bonnes mœurs, aux vertus chrétiennes
et au devoir de leur état, est provisoirement autorisée;

art 2^e.

Elle est placée pour sa discipline intérieure sous la
surveillance de l'évêque d'Orléans.

art 3^e.

Les statuts de cette association soumis à notre approbation
impériale seront vus et vérifiés en conseil d'état sur
le rapport de notre ministre des Cultes.